

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MARS 2024

Délibération n°2024.03.45

Modalités d'application et d'encaissement du tarif de groupes des visites du Trésor de la cathédrale d'Angoulême - complément à la délibération n°2023-12-252

LE VINGT HUIT MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 22 mars 2024
Secrétaire de Séance : Jean-Luc FOUCHIER

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **59**
Nombre de pouvoirs: **16**
Nombre d'excusés: **0**

Membres présents :

Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à François NEBOUT, Véronique ARLOT à Philippe VERGNAUD, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, François ELIE à Pascal MONIER, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Thierry ROUGIER à Denis DUROCHER, Marcel VIGNAUD à Gérard DEZIER, Zalissa ZOUNGRANA à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Chantal DOYEN-MORANGE à Martine LIEGE-TALON, Frédéric CROS à Roland VEAUX,

Suppléant(s):

Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240328-2024_03_45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Affichage : 04/04/2024

Rapporteur : Gérard DESAPHY

MODALITES D'APPLICATION ET D'ENCAISSEMENT DU TARIF DE GROUPES DES VISITES DU TRESOR DE LA CATHEDRALE D'ANGOULEME - COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°2023-12-252

Pilier : 1 – Répondre aux besoins des habitants et des communes
Ambition : 104 – Fédérer par la culture
Jeux : 10403 – Solidarité et équilibre dans les politiques publiques

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 1 : Accès aux services : culture
- ODD 4 : Parcours éducatifs de qualité, éducation au développement durable
- ODD 5 : Politiques d'éducation prônant l'égalité
- ODD 10 : politiques publiques d'égalité aux ressources culturelles
- ODD 11 : Préservation du patrimoine

Par délibération n°2023.12.252 du 13 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé la révision de la nouvelle grille tarifaire du service Pays d'art et d'histoire applicable au 1^{er} janvier 2024.

Cette nouvelle grille tarifaire porte notamment sur la création d'un tarif de groupes pour les visites guidées du Trésor de la cathédrale d'Angoulême effectuées en dehors des créneaux de visites programmés pour les individuels. Ce tarif d'un montant forfaitaire de 150 € est destiné aux groupes composés de 30 personnes maximum (jauge imposée par la commission de sécurité) - sans seuil minimal exigé.

Afin d'apporter un complément d'information à la précédente délibération, il convient de préciser les modalités d'application de ce tarif forfaitaire ainsi que celles de l'encaissement des recettes correspondantes.

1) Modalités d'organisation des visites guidées :

Depuis 2018, GrandAngoulême organise et programme chaque année de mars à décembre à la demande du Centre des Monuments Nationaux et avec le soutien de l'Etat propriétaire, des visites guidées du Trésor de la cathédrale d'Angoulême.

a) Visites individuelles

Des créneaux de visites guidées sont proposés aux individuels à des dates et horaires définis par le service Pays d'art et d'histoire de GrandAngoulême en concertation avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine et le Centre des Monuments Nationaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240328-2024_03_45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Affichage : 04/04/2024

b) Visites de groupes

En dehors des créneaux programmés pour les individuels, des visites guidées peuvent être organisées pour des groupes constitués.

A compter du 1^{er} janvier 2024, il a été décidé pour ces groupes constitués l'application d'un tarif forfaitaire de 150 € par visite.

Les groupes seront composés d'au maximum 30 personnes selon la jauge imposée par la commission de sécurité.

En revanche, aucun seuil minimal ne sera exigé. Charge aux groupes de mobiliser un maximum de personnes (dans la limite des 30 personnes) afin de rentabiliser leur visite. Pour les groupes aux effectifs restreints, pour lesquels le tarif forfaitaire de 150 € serait trop élevé, ils seront dirigés sur les créneaux de visites individuelles programmées et bénéficieront ainsi du tarif de 8 € ou de 6 € par personne. Le tarif forfaitaire de 150 € offre ainsi la possibilité de répondre à certaines demandes de visites privilégiées, aux effectifs très restreints, tout en s'assurant d'une recette permettant de couvrir le coût d'un guide-conférencier vacataire.

2) Modalités d'encaissement des produits des recettes des visites de groupes :

a) Réservations effectuées auprès de l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême (OTPA)

La réservation des visites de groupes est confiée à l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême (OTPA) en application de la convention de mandat et de partenariat renouvelée chaque année. Conformément aux dispositions de cette convention de mandat, l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême (OTPA) assure l'encaissement du montant du produit des recettes et le reversement de ces montants à GrandAngoulême.

b) Réservations effectuées auprès du service Pays d'art et d'histoire

Toutes les réservations seront effectuées directement auprès du service Pays d'art et d'histoire et feront l'objet d'une facturation accompagnée d'un titre de recettes exécutoire en application des dispositions en vigueur. Ces documents seront établis à la réception du devis accepté et signé.

Je vous propose :

D'APPROUVER la révision tarifaire complétée du service Pays d'art et d'histoire.

.Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240328-2024_03_45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Affichage : 04/04/2024